



uniformation

23 MAI 2024

BRANCHE OPCHS

**PRESENTATION DU CFESSES
(CONGÉ DE FORMATION ÉCONOMIQUE SOCIALE
ENVIRONNEMENTALE ET SYNDICALE)**

Le CFESSES c'est quoi ?

Qu'ils soient adhérents ou non d'un syndicat, tous les salariés ont droit, à leur demande et sans condition d'ancienneté, de bénéficier d'un **Congé de Formation Économique, Sociale, Environnementale et Syndicale** (CFESES) dans le but de permettre aux salariés amenés à exercer des responsabilités syndicales, d'acquérir des connaissances économiques, sociales ou syndicales.

La branche professionnelle OPCHS a souhaité réaffirmer paritairement son engagement pour le développement du CFESES de branche

DANS LE PROLONGEMENT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2145-12 DU CODE DU TRAVAIL, LA FORMATION ÉCONOMIQUE, SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SYNDICALE EST ORGANISÉE À PARTIR DE DEUX MODES DE FINANCEMENTS :

- **le CFESES dit « légal »** est financé à partir de la participation des employeurs au financement du paritarisme (cf. art. L2135-9 et suivants). Cette contribution, à hauteur de de 0.016% de la masse salariale est collectée directement par l'URSSAF (cf. art. D2135-34).
- **Le « CFESES de branche »** bénéficie quant à lui, d'un financement dédié et complémentaire aux dispositions légales, à hauteur de 0.016% de la masse salariale des OPCHS.
- Cette contribution au « CFESES de branche » est collectée et mutualisée annuellement par l'OPCO de la branche, UNIFORMATION.

La gestion du CFESSES de branche

Que finance le CFESSES de branche ?

Le CFESSES de branche finance :

la rémunération :

Le salarié bénéficiant d'un congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale a le droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération.

La formation :

Les stages et sessions de formation économique, sociale, environnementale et syndicale, dispensés par les organismes habilités, bénéficient d'un financement national mutualisé. Les frais pédagogiques et frais annexes sont directement pris en charge par l'organisme de formation dans la limite d'un plafond fixé par les organisations syndicales.

Aussi, aucun frais pédagogique ne reste à la charge du salarié ou de l'entreprise.

La détermination et la répartition des enveloppes :

Calcul de l'enveloppe :

Les enveloppes sont établies en additionnant :

- Le report N-1
- La collecte de l'année N

Répartition de l'enveloppe :

L'enveloppe est répartie selon un pourcentage et le taux de représentativité de chaque organisation syndicale :

- 35%** part **employeurs** (salaires/ rémunération)
- 60%** part **organisations syndicales** (formation). Cette part est répartie selon le taux de représentativité de chaque organisation syndicale. Ce taux est fixé par le Journal officiel. A ce jour : 33,82% CGT / 40,83% CFDT / 25,35% FO.
- 5%** part « **autre** » (cette enveloppe est dédiée aux formations des organisations syndicales non représentées au sein de la Branche (ex : CFTC))

1. SALAIRE / RÉMUNÉRATION

MODE OPERATOIRE

1

ADHERENTS
Envoi de demande(s) préalable(s)
(1 mois avant le début de la formation)
**Par mail ou par voie postale
à Uniformation**



2

UNIFORMATION



3



Uniformation transmet la demande au responsable syndical concerné.
Le responsable syndical valide ou pas la demande par mail adressé à Uniformation

4

REFUS



Uniformation émet un courrier de refus à l'adhérent qui sera transmis soit par voie postale ou mail

4bis

ACCORD



Uniformation émet un courrier d'accord à l'adhérent qui sera transmis soit par voie postale ou mail, avec la liste des pièces à fournir

Après réception et contrôle des pièces envoyées par l'adhérent

7



Transmission au service de comptabilité pour règlement

6



Edition des bordereaux de virement

5

ADHERENTS



Envoi des pièces demandées par Uniformation

- Bulletin de salaire,
- Attestation de présence signée,
- (Programme si disponible – non obligatoire)

Par mail ou par voie postale, à Uniformation

DEMANDE PREALABLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE REMUNERATION A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR

L'organisme de formation doit être un **ORGANISME AGREE** (cf. notre site Internet www.hls-uniformation.fr)

IMPORTANT

Demande à retourner **IMPERATIVEMENT UN MOIS (au moins)** avant le
début de la formation à :

Uniformation à l'attention de Madame Julie GIZARD /
43, bd Diderot – BP 80057 - 75560 Paris Cedex 12
01 53 02 13 57 - jgizard@uniformation.fr

Nom de votre entreprise : _____

Votre branche professionnelle : ESH OPCHS

Votre n° d'adhérent chez UNIFORMATION :

Responsable du dossier : Mme M. _____

Tél. : _____ Courriel : _____ @ _____

NOUS DEMANDONS A UNIFORMATION LA PRISE EN CHARGE DE LA REMUNERATION DE NOTRE SALARIE(E) :

Mme M. (nom – prénom) : _____ Coût salarial horaire (charges comprises) _____ € / heure

Qui suivra au titre du CFESes la formation intitulée : _____

Organisme de formation (rattaché à une confédération syndicale ou autre organisme habilité) : _____

Cette formation se déroulera du / / 2024 au / / 2024 d'une durée de : _____ h (**durée minimale de 0,5 jour**)

Montant de la prise en charge demandée : [coût salarial horaire] X [durée du stage en heures] = _____ €

Nous attestons sur l'honneur l'exactitude des informations
mentionnées ci-dessus.

LE RESPONSABLE DU DOSSIER

DATE, CACHET ET SIGNATURE

CADRE RESERVE A UNIFORMATION

N° D'ADHERENT : DATE DE RECEPTION : / / 202... N° D'ENREGISTREMENT :

MODE OPERATOIRE

1



AVANT LA FORMATION

Organisation syndicale :
envoi de demande(s) préalable(s)
par mail ou par voie postale à Uniformalion



2



APRES LA FORMATION

Transmission des pièces justificatives par l'organisation syndicale à Uniformalion :

- Demande de remboursement
 - Facture
 - Justificatifs
- Feuille d'épargne
- Programme (si disponible)

Contrôle pièces

Uniformalion contrôle les justificatifs transmis (feuille d'épargne, justificatifs de frais annexes...) et le bon respect des plafonds :

- Si complet transmet au service de comptabilité pour règlement
- Si incomplet : relance l'OF pour l'obtention des pièces



Après réception et contrôle des pièces envoyées par l'organisation syndicale

3



Edition des bordereaux
de virement et transmission des pièces au service de comptabilité
pour règlement

DEMANDE PRELABLE DE PRISE EN CHARGE PAR L'ORGANISME DE FORMATION POUR UN STAGE SPECIFIQUE A LA BRANCHE DES OPCHS

IMPORTANT

Demande à retourner IMPERATIVEMENT UN MOIS (au moins) avant le début de la formation à :
Madame Julie GIZARD / 01 53 02 13 57 / jgizard@uniformalion.fr

Raison sociale de l'organisme de formation : _____

Responsable du dossier : Mme M. _____

Tél. : _____ Courriel : _____ @ _____

Adresse : _____

Intitulé de la formation : _____

Nombre de participants (exclusivement salariés des OPCHS) : _____ participants

Cette formation (de 0,5 jours minimum) se déroulera du / / 2024 au / / 2024

NOUS DEMANDONS A UNIFORMATION LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LA FORMATION CI-DESSUS

Merci de vous reporter aux plafonds et critères situés dans le tableau page 2 :

■ FRAIS DE DEPLACEMENT DES STAGIAIRES ET INTERVENANTS EXTERIEURS :

Montant prévisionnel : _____ €

■ FRAIS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT (STAGIAIRES ET INTERVENANTS EXTERIEURS) :

Montant prévisionnel : _____ €

■ FRAIS DE LOCATION DE SALLE ET MATERIEL

Montant prévisionnel : _____ €

■ INTERVENANTS EXTERIEURS

Nom et qualité des intervenants : _____

Organisme : _____

Nombre d'heures d'animation : _____ heures

Montant prévisionnel : _____ €

Nbre d'heures de préparation / d'ingénierie : _____ heures

Montant prévisionnel : _____ €

Montant prévisionnel total : _____ €

LE RESPONSABLE DU DOSSIER
DATE, CACHET ET SIGNATURE

PLAFONDS ET CRITÈRES :

<p>FRAIS DE DEPLACEMENT DES STAGIAIRES ET INTERVENANTS EXTERIEURS</p>	<p>SNCF 2^{ÈME} CLASSE BAREME FISCAL AUTOMOBILE AVION DANS LA LIMITE DU TARIF SNCF 1^{ÈRE} CLASSE</p>
<p>LOCATION DE SALLE ET DE MATERIEL</p>	<p>PLAFONDS PAR JOUR ET PAR SALLE, SELON LA TAILLE DE LA SALLE ET DE SA LOCALISATION :</p> <p>SALLE -20 PERSONNES / PARIS ET COMMUNES LIMITOPHES : 600 € TTC SALLE -20 PERSONNES / HORS PARIS ET COMMUNES LIMITOPHES : 500 € TTC SALLE + 20 à 79 PERSONNES / PARIS ET COMMUNES LIMITOPHES : 1 200 € TTC SALLE + 20 à 79 PERSONNES / HORS PARIS ET COMMUNES LIMITOPHES : 1000 € TTC SALLE + 80 PERSONNES / PARIS ET COMMUNES LIMITOPHES : 2 400 € TTC SALLE + 80 PERSONNES / HORS PARIS ET COMMUNES LIMITOPHES : 2 000 € TTC</p> <p>Exemple pour la location à Paris d'une grande salle pour 2 jours et d'une petite salle à la demi-journée : plafond de 2400 euros pour la grande salle sur les 2 jours + plafond de 600 euros pour la petite salle pour la (demi-)journée.</p>
<p>INTERVENANTS EXTERIEURS</p>	<p>Plafonné à 215 € TTC / heure pour le temps d'animation Plafonné à 1 290 € TTC / session pour le temps de préparation / d'ingénierie (calculé sur 6h d'ingénierie à 215€/h)</p>
<p>FRAIS DE RESTAURATION ET HÉBERGEMENT STAGIAIRES ET INTERVENANTS EXTERIEURS</p>	<p>250 € TTC / JOUR / PERSONNE COMPRENANT : 1 NUITEE + 1 PETIT DEJEUNER + 2 REPAS CHACUN PLAFONNÉS A 40 € / REPAS</p>